

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum



Délibération n° 11-01 du 13 avril 2023

CONVENTION AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET COMUTITRES RELATIVE AUX AIDES ACCORDÉES POUR LES ACHATS DE TITRES IMAGINE R.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 5-7 du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution de la subvention générale Imagine R aux collégiens et aux lycéens,

Vu la délibération n°20221207-218 de la séance du 7 décembre 2022 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités sur le renouvellement de la convention Imagine R,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine R, avec Île-de-France Mobilités et Comutitres, pour les campagnes 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;

- AUTORISE la prise en charge par le GIE Comutitres, pour le compte du Département, des subventions départementales « à caractère social », à hauteur de 50 % accordées aux abonnés collégiens boursiers et à hauteur de 36 % accordées aux abonnés lycéens boursiers, et de la subvention départementale « sans caractère social » de 25 % accordée aux abonnés collégiens non boursiers en classe de troisième ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec Île-de-France Mobilités et Comutitres.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Duprey

siégeant à Ile-de-France Mobilités

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.